

Formulaire de confirmation d'entrée en formation

Assistant de Service Social 2023

Au vu du classement et suite à votre validation effectuée via PARCOURSUP, nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes déclaré(e) admis(e) définitivement en formation d'Assistant de service social en septembre 2023.

Nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer votre entrée en formation en complétant ce formulaire et nous le renvoyer **avant le 30 août 2023**.

Celui-ci devra être accompagné d'un **règlement d'un montant 170,00 euros** correspondant aux droits d'inscription, (non remboursable).

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement.

Le Directeur,
Yannick MOUREAU



Je soussigné(e) :

- Confirme mon inscription et mon entrée en formation d'Assistant de service social pour septembre 2023.
À cet effet, je joins un règlement d'un montant de 170,00 euros à l'ordre de l'IFME.

Je confirme également mon statut lors de l'entrée en formation :

- Demandeur d'emploi ⇨ Identifiant pôle emploi :
- Étudiant(e) en voie directe

Fait à, le

Signature

Rentrée filière Assistant de Service Social - Session 2023

Bonjour,

Suite à votre admission à la formation d'Assistant de Service Social, nous avons le plaisir de vous informer que la rentrée est fixée au **lundi 18 septembre 2023 à 9h00**, dans nos locaux.

Vous trouverez ci-joint le calendrier indicatif pour l'année scolaire 2023-2024.

Auparavant, afin de constituer votre dossier administratif, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir les pièces suivantes :

- Le formulaire de renseignements complété
- L'attestation sur l'honneur sur votre position juridique complétée
- La charte alternance intégrative,
- L'attestation de droit à l'image signée,
- Une photocopie de votre carte d'identité recto-verso,
- Une copie de l'attestation de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD),
- Une attestation Pôle emploi (pour les demandeurs d'emploi) où est indiqué votre identifiant (composé de 7 chiffres et 1 lettre) ainsi que votre date d'inscription à cet organisme.
- Une copie de votre dernier diplôme acquis ou du relevé de notes
- 1 photo d'identité récente (format en vigueur 4x5cm) – Pas de photocopie
- 7 timbres postaux au tarif en vigueur : pas de photocopie
- L'attestation à l'inscription à la CVEC. Il est obligatoire que vous vous acquittiez auprès du CROUS de la somme de **100 euros**. Il nous faut **IMPÉRATIVEMENT** ce justificatif pour clôturer votre inscription auprès de notre établissement.

Voici le lien du CROUS pour explications : <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

L'inscription au CROUS est obligatoire : « *Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'Enseignement Supérieur doit obligatoirement obtenir son attestation d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus par paiement ou exonération avant de s'inscrire dans son établissement.* »

Pour ceux et celles qui souhaitent effectuer une demande de bourse (voir document joint). En cas de besoin, vous pouvez contacter Mme BECHARD Véronique par mail : veronique.bechard@ifme.fr ou par téléphone au 04.66.68.99.60 qui vous indiquera les différentes démarches à suivre.

Pour rappel : Les tarifs relatifs à la formation Assistant de Service Social indiqués ci-dessous sont annuels et pour les 3 années de formation :

Les droits d'inscription :	170 euros par année de formation
Les frais de scolarité :	480 euros par année de formation
Frais pédagogiques :	8 300 € par année de formation (Pris en charge par la Région Occitanie pour les demandeurs d'emplois et élèves en voie directe ou par l'employeur et/ou un fonds de formation)

Le Directeur,
Yannick MOUREAU



IFME

Institut de Formation aux Métiers Éducatifs
APAFASE - Gard
2117 chemin du Bachas 30000 Nîmes
T : 04 66 68 99 60 - F : 04 66 68 99 61
@ : contact@ifme.fr - www.ifme.fr

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS Assistant de Service Social 2023

Monsieur Madame

Nom de Naissance (en majuscule) :

Nom d'usage (en majuscule) :

Prénom (s) :

Date de naissance : | |

Commune de naissance : N° du département :

N° de téléphone : | | |

Nom et prénom de la personne à contacter en cas d'urgence :

N° de téléphone en cas d'urgence : | | |

E-MAIL : @

N° de Sécurité Sociale :

Adresse (éléments d'adresse complémentaires : villa, lotissement, bâtiment...) :
.....
.....

Commune : Code postal :

Niveau scolaire (diplôme de plus haut niveau) :
.....
.....

Statut :

Etudiant en voie directe

Demandeur d'emploi : Identifiant (7 chiffres et 1 lettre) et date d'inscription :
.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

LE SOUSSIGNÉ

NOM Prénom

Date et lieu de naissance

Domicile

Code postal et ville

- 1) **Le paragraphe ci-dessous doit être recopié, daté et signé de la main de son auteur**
- 2) **Il est indispensable de joindre une photocopie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité**

Je déclare et atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du Diplôme d'État d'Assistant de Service Social.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

NOM - Prénom
Signature

ALTERNANCE INTÉGRATIVE - Information

L'étudiant ayant été affecté à un stage et dès lors de la signature des conventions de stage, l'organisme d'accueil invoquant son intérêt légitime pourra demander à celui-ci :

- La communication du B2 du casier judiciaire qui n'est délivré qu'à certaines administrations pour des motifs précis (art. R79 du Code de procédure pénale) : art.776-6° du Code de procédure pénale s'agissant d'emplois auprès des mineurs ;
- L'indication de son statut (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation, etc.)

ATTESTATION

Je soussigné (e) M. / Mmeatteste avoir été informé (e) des documents et renseignements que l'organisme d'accueil pourra être amené à me demander.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

NOM - Prénom

Signature

Charte relative au dispositif d'Alternance Intégrative de l'IFME

L'IFME s'inscrit dans une obligation de moyens concernant l'orientation des apprenants vers des terrains professionnels correspondants aux attendus de leur formation.

Depuis septembre 2016, un dispositif dit d'Alternance Intégrative assure des liens avec un réseau de sites qualifiants situés dans et hors département du Gard. Ce dispositif d'Alternance Intégrative met en œuvre des démarches tout au long de l'année pour que les apprenants disposent de terrains professionnels pouvant les accueillir soit dans le cadre de stage, soit dans le cadre d'Actions Site Qualifiant.

L'apprenant inscrit à l'IFME collabore au dispositif d'Alternance Intégrative mis en place au sein de l'IFME et en respecte les principes et les modalités de fonctionnement :

Les engagements de l'IFME

- L'IFME oriente les apprenants vers des structures spécialisées (secteurs social, médico-social, sanitaire, animation) correspondant aux attendus de leur dispositif de formation.
- L'IFME oriente les apprenants vers des structures spécialisées situées dans un secteur géographique d'un rayon maximum de 200 kms autour du centre de formation.
- L'IFME met en œuvre toutes les démarches nécessaires et dans les délais impartis pour la mise en œuvre du stage ou de l'Action Site Qualifiant prévue pour chaque apprenant.

Les engagements de l'apprenant

- L'apprenant prend en compte prioritairement les orientations de l'IFME vers des stages ou des Actions Site Qualifiant.
- L'apprenant est mobile et se donne les moyens de se rendre sur le lieu de stage ou d'Action Site Qualifiant vers lequel il a été orienté dans la mesure où l'établissement se situe dans un rayon maximum de 60 kms autour de son lieu d'hébergement et correspond aux attendus de sa formation.
- L'apprenant effectue toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du stage ou de l'Action Site Qualifiant vers lequel il a été orienté et ce, dans les délais impartis.

Les principes clés du dispositif d'Alternance Intégrative

- Une orientation vers un lieu de stage ou une Action Site Qualifiant peut être proposée par un apprenant mais ne sera effective que dans la mesure où elle est validée par l'IFME.
- Une orientation vers un stage ou une Action Site Qualifiant située au-delà d'un rayon maximum de 200 kms autour du centre de formation peut être acceptée à titre exceptionnel sous réserve d'un accord écrit de la Direction de l'IFME.
- Le refus par un apprenant d'une orientation vers un lieu de stage ou d'une Action Site Qualifiant située dans un rayon maximum de 60 kms autour de son lieu d'hébergement et correspondant aux attendus du dispositif de formation dont il relève peut être une cause de l'arrêt de sa formation.

L'apprenant..... certifie avoir pris connaissance de ce document le à

Pour l'IFME
Le Directeur,
Y. MOUREAU

L'apprenant



IFME – 24 février 2023

CONTRAT

D'AUTORISATION DE CAPTATION, REPRODUCTION ET D'UTILISATION D'IMAGE

Je soussigné(e) (Prénom Nom) : _____
Ci-après dénommé(e) « le modèle »

Demeurant : _____

Déclarant être : majeur(e) ou mineur(e) émancipé(e) (rayez la mention inutile)

autorise l'IFME APAFASE (établissement de formation professionnelle), 2117 Chemin du Bachas 30000 Nîmes, SIREN n° 422658625 code APE 8559A, n° de déclaration d'existence 91300251330 représentée par son directeur Yannick Moureau, ci-après dénommée « l'IFME »

ARTICLE I - OBJET DE L'AUTORISATION

La présente autorisation a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le(a) participant(e) accepte expressément d'être photographié(e) ou filmé(e) dans le cadre de son activité professionnelle, son cursus de formation ou tout événement organisé par l'IFME et autorise l'usage gracieux à des fins de communication, d'archivage, de promotion et d'illustrations institutionnelles des images recueillies dans ce cadre par l'IFME.

En conséquence, le(a) participant(e) autorise l'IFME à fixer, reproduire, communiquer par tout moyen technique, les photographies et vidéos réalisées sur tous types de support connus ou inconnus à ce jour (notamment papier, analogique, numérique ou électronique) :

- ▶ publication sur le site web de l'IFME;
- ▶ publication sur les sites partenaires de l'IFME;
- ▶ présentation en public, présentation de tout ou partie du site web lors de conférences, manifestations ou colloques relatifs à la formation ouverte et à distance ou à la diffusion du savoir;
- ▶ copies sur tout support numérique notamment DVD, clé USB, disque dur, copie sur toute publication institutionnelle de l'IFME (plaquette, journal, brochure, livret...);
- ▶ copies sur d'autres supports que numériques (impressions de capture d'écran, ...), conversions en d'autres formats (scanner les photographies,...),
- ▶ publication sur les pages de réseaux sociaux de l'IFME ;
- ▶ autre(s) (préciser) : _____

À l'exclusion expresse :

- ▶ des exploitations sortant du cadre et/ou du contexte des activités de communication pour l'IFME;
- ▶ des exploitations susceptibles de porter atteinte à la réputation ou sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Le modèle permet également à l'IFME de communiquer à tout partenaire d'un événement ou d'un reportage, toute photographie ou vidéo sur tout type de support (notamment papier, analogique, numérique ou électronique). L'autorisation prend effet à la date de sa signature par le modèle et est consentie pour une durée de 10 ans. Elle est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. L'IFME disposera de toute liberté dans le choix des images et/ou des voix, des montages et des coupes éventuelles sous réserve du respect des exclusions prévues par les présentes.

ARTICLE II - Durée de l'autorisation

L'autorisation, consentie pour une durée indéterminée et pouvant être révoquée à tout moment, prend effet à la date de sa signature par le modèle.

ARTICLE III - Protection de la réputation et de la vie privée

L'IFME s'engage à ce que les légendes éventuelles accompagnant la reproduction ou la représentation des photographies et vidéos ne portent nullement atteinte à la réputation et la vie privée du participant. Les images reproduites le seront à l'exclusion expresse :

- ▶ des exploitations sortant du cadre et/ou du contexte des activités de communication pour l'IFME;
- ▶ des exploitations susceptibles de porter atteinte à la réputation ou sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Par ailleurs, le(a) participant(e) est informé que l'IFME se réserve le droit de diffuser sur ses supports de communication (réseaux sociaux, site internet, brochures institutionnelles...) les informations suivantes le/la concernant, dans le cadre de son cursus de formation : nom, prénom, photographie, institution et fonction.

Le(a) participant(e) est informé(e) qu'il (elle) bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel, conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 dite RGPD. Il (elle) peut exercer ce droit en se rapprochant du Directeur de l'IFME, à l'adresse postale de l'école : 2117 Chemin du Bachas 30000 NÎMES ou par courriel yannick.moureau@ifme.fr

Fait en 2 exemplaires à _____ le _____

SIGNATURE : IFME



Institut de Formation aux Métiers Educatifs
APAFASE - Gard
2117 chemin du Bachas 30000 Nîmes
T : 04 66 68 99 60 - F : 04 66 68 99 61
@contact@ifme.fr - www.ifme.fr

SIGNATURES

Le modèle, précédé de la mention « lu et approuvé »

Nîmes le 05/05/2023

Campagne de bourses formations sanitaires et sociales -rentrée de septembre 2023 pour les primo-entrants.

Ouverture du site de dépôts de demande de bourse : **1^{er} Juin au 20 Octobre 2023.**

Adresse du site : <https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>

CODE ACCES ETUDIANT : IFMENIMES2023

Vous pouvez aussi les contacter via l'adresse électronique suivante : bss.assistance@laregion.fr

Un numéro **VERT : 0 800 33 50 50** Appel gratuit depuis un poste fixe.

Conditions générales d'attribution :

1. Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne ou des Etats de l'Association Européenne de libre-échange, ou être de nationalité étrangère hors Union Européenne et posséder un des titres de séjour par les dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles en vigueur ;
2. Préparer un diplôme d'Etat ou certificat. (Liste règlement régional)
3. Justifier d'un montant de revenus et de points de charge appréciés conformément aux modalités fixées à l'article 5 du règlement régional.
4. Avoir déposé dans les délais fixés une demande de bourse.
5. Aucune condition de résidence sur le territoire régional ne peut être opposée aux élèves ;
6. Aucune condition d'âge n'est requise.

Le dépôt d'une demande comporte deux phases indissociables l'une de l'autre :

- la saisie en ligne sur le site régional dédié à ce dispositif
- le dépôt des pièces justificatives.

Les seuls cas pouvant cumuler la bourse et les aides publique :

Les élèves percevant l'allocation de solidarité spécifique (ASS)

Les élèves percevant le revenu de solidarité active (RSA) ne sont pas exclus du système de bourse. Il leur appartient donc de signaler leur changement de situation à la caisse d'allocations familiales. Ce changement est de nature à modifier le droit au RSA, qui peut être suspendu ou ajusté.

Les apprenant.es dont les droits auprès de Pôle emploi se terminent en cours d'année scolaire doivent impérativement saisir leur demande de bourse dans les délais mentionnés ci-dessus.

Commission d'attribution de bourse dès le 1^{er} septembre 2023.

La bourse est versée mensuellement.



PLANNING ASS1 2023-2026 ANNEE 2023-2024

Semaines	Dates	Fériers	ASS 1 2023-2026
35	Du 28 août au 1er septembre 2023		
36	Du 4 au 8 septembre 2023		
37	Du 11 au 15 septembre 2023		
38	Du 18 au 22 septembre 2023		
39	Du 25 au 29 septembre 2023		
40	Du 2 au 6 octobre 2023		
41	Du 9 au 13 octobre 2023		
42	Du 16 au 20 octobre 2023		
43	Du 23 au 27 octobre 2023		
44	Du 30 octobre au 3 novembre 2023	01/11/2023	
45	Du 6 au 10 novembre 2023		
46	Du 13 au 17 novembre 2023		
47	Du 20 au 24 novembre 2023		Formation pratique 1
48	Du 27 novembre au 1er décembre 2023		Formation pratique 1
49	Du 4 au 8 décembre 2023		
50	Du 11 au 15 décembre 2023		Formation pratique 1
51	Du 18 au 22 décembre 2023		Formation pratique 1
52	Du 25 au 29 décembre 2023		
1	Du 1er au 5 janvier 2024		
2	Du 8 au 12 janvier 2024		Formation pratique 1
3	Du 15 au 19 janvier 2024		
4	Du 22 au 26 janvier 2024		Formation pratique 1
5	Du 29 janvier au 2 février 2024		Formation pratique 1
6	Du 5 au 9 février 2024		Formation pratique 1
7	Du 12 au 16 février 2024		
8	Du 19 au 23 février 2024		
9	Du 26 février au 1er mars 2024		

10	Du 4 au 8 mars 2024		
11	Du 11 au 15 mars 2024		
12	Du 18 au 22 mars 2024		
13	Du 25 au 29 mars 2024		
14	Du 1er au 5 avril 2024	01/04/2024	
15	Du 8 au 12 avril 2024		
16	Du 15 au 19 avril 2024		
17	Du 22 au 26 avril 2024		
18	Du 28 avril au 3 mai 2024	01/05/2024	Formation pratique 2
19	Du 6 au 10 mai 2024	8 et 9/05/2024	Formation pratique 2
20	Du 13 au 17 mai 2024		Formation pratique 2
21	Du 20 au 24 mai 2024	20/05/2024	
22	Du 27 au 31 mai 2024		Formation pratique 2
23	Du 3 au 7 juin 2024		Formation pratique 2
24	Du 10 au 14 juin 2024		
25	Du 17 au 21 juin 2024		Formation pratique 2
26	Du 24 au 28 juin 2024		Formation pratique 2
27	Du 1er au 5 juillet 2024		
28	Du 8 au 12 juillet 2024		

Formation IFME
Formation pratique
ASQ
Congés scolaires

Pas de cours